

La Délégation suisse présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques et, se référant à la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, faite à Paris le 24 novembre 2016, a l'honneur de lui notifier, en vertu de l'article 35, paragraphe 7, lettre b, de la Convention, que la Confédération suisse, par rapport à l'article 35, paragraphe 7, lettre a, chiffre i, de la Convention, a accompli toutes ses procédures internes pour la prise d'effet des dispositions de la Convention à l'égard des Conventions couvertes suivantes:

Titre de la Convention couverte	Numéro de la Convention couverte	Juridiction contractante	Date de réception
Convention du 27 mai 2002 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Lituanie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.	7	Lituanie	18.12.2020
Convention du 4 décembre 1995 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République tchèque en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.	11	Tchéquie	18.12.2020

La Délégation saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général l'assurance de sa haute considération.

Paris, le 18 décembre 2020

La Délégation suisse présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques et, se référant à la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, faite à Paris le 24 novembre 2016, a l'honneur de lui notifier, en vertu de l'article 35, paragraphe 7, lettre b, de la Convention, que la Confédération suisse, par rapport à l'article 35, paragraphe 7, lettre a, chiffre i, de la Convention, a accompli toutes ses procédures internes pour la prise d'effet des dispositions de la Convention à l'égard de la Convention couverte suivante:

Titre de la Convention couverte	Numéro de la Convention couverte	Juridiction contractante	Date de réception
Convention du 21 janvier 1993 entre la Confédération suisse et le Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.	8	Luxembourg	27.05.2020

La Délégation saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général l'assurance de sa haute considération.

Paris, le 27 mai 2020